



Commune de KERGLOFF
Lotissement de Sainte Agnès

Janvier 2018 - Dossier CX9776

Programme des travaux - Pièce PA8

Maître d'ouvrage : Commune de KERGLOFF



La commune de KERGLOFF s'engage à effectuer dans les règles de l'art les travaux ci-après décrits et figurant aux plans annexés, pour assurer la viabilité du lotissement, à partir de la date de la notification qui lui sera faite de l'approbation administrative.

Pièces annexées :

- Plan d'implantation
- Plan VRD
- Profil en long
- Profil en travers
- Etude d'aptitude du sol à l'assainissement individuel
- Etude Loi sur l'eau

Le présent programme a pour objet la réalisation des réseaux divers et de la distribution de l'ensemble de l'opération sus-indiquée, comportant 15 lots de terrain à bâtir.

- **EXECUTIONS DES TRAVAUX**

Les travaux seront effectués en une tranche et deux phases.

- **L'EQUIPEMENT DU LOTISSEMENT COMPREND :**

- 1°) l'adduction d'eau potable
- 2°) l'énergie électrique BT souterraine
- 3°) le réseau Génie Civil Télécommunication
- 4°) le réseau de collecte des eaux pluviales de la voirie
- 5°) l'éclairage public

- **RACCORDEMENT DES LOTS AUX RESEAUX :**

Les raccordements aux réseaux seront assurés par le Lotisseur (sauf pour les Télécommunications où seul le réseau Génie Civil est en place) à savoir :

- du réseau principal jusqu'en limite de Domaine Public pour l'EDF.
- du réseau principal jusqu'à 1 m à l'intérieur des lots où des citerneaux seront en attente de branchements pour l'Eau Potable et les Télécoms

En revanche, les diverses taxes de raccordements aux réseaux d'eau seront à la charge des acquéreurs.

- **BRANCHEMENTS PARTICULIERS :**

Les branchements particuliers des coffrets de raccordement EDF et des citerneaux France Télécom à la construction sont à la charge de chaque co-loti.

• **CONSISTANCE DES TRAVAUX :**

1°) Terrassements, voirie :

Les habitations seront desservies par des voies mixtes à double sens de 4.0 m à 4.50 m de large. La voie principale sera raccordée à la rue de la Résistance via la nouvelle voie créée à côté de l'école et terminée provisoirement en impasse.

La terre végétale sera décapée sur l'emprise de la voirie et partiellement évacuée.

La voirie sera constituée de :

- BB, soit 10 cm de GRH et imprégnation et béton bitumineux à raison de 150 kg/m² sur 7 cm ou pavé enherbé
- Grave non traitée GNT 0/31.5 sur 2 fois 10 cm d'épaisseur
- Grave non traitée GNT 0/63 sur 20 cm d'épaisseur
- Tout-venant de 0/120 sur 20 cm d'épaisseur

2°) Assainissement Eaux usées

L'assainissement des eaux usées sera de type individuel.

Les ouvrages sont à la charge des acquéreurs.

Le choix de la filière d'assainissement individuel est déterminé en fonction de l'analyse du sol, des dispositions réglementaires en vigueur et de toutes les autres informations collectées sur le terrain.

Lots 1 à 7, 10 à 13 et 15

Filtre à sable vertical non drainé.

Prévoir pour :

Nombre pièces principales	Surface minimale du Filtre à sable
Jusqu'à 5	25 m ²
6	30 m ²
+1	+5 m ²

Le fond de fouille sera situé entre 110 et 170 cm de profondeur, et l'épaisseur de remblai au dessus des drains (gravier et terre dite « végétale ») ne pourra excéder 60 cm.

Fosse toutes eaux :

Le volume de la fosse est de 3 m³ jusqu'à 5 pièces principales et de 1 m³ supplémentaire par pièce principale (cf. norme XP DTU 64.1), soit de 4 m³ pour une habitation de 4 chambres (ou pièces aménageables en chambre).

Lots 8, 9 et 14

Filière compacte

Le traitement peut se faire par des **dispositifs agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie**, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement :

- les filtres compacts ;
- les filtres plantés ;
- les microstations à cultures libres ;
- les microstations à cultures fixées ;
- les microstations SBR.

Ces agréments portent seulement sur le traitement des eaux usées : **en sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet**. Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

Une étude de détail sera à réaliser pour chaque lot, à la charge des acquéreurs, pour construire un projet détaillé en fonction de la capacité d'accueil, des aménagements prévus et du choix des propriétaires (plan masse, plan de profil).

Les effluents seront dispersés sur une zone de dispersion dont la taille et la forme seront également déterminés en fonction de la capacité d'accueil et des aménagements prévus. Le dimensionnement pour 6 EH est de 20 m² pour une perméabilité retenue de 25 mm/h.

3°) Assainissement Eaux pluviales

Gestion des eaux pluviales des lots

Les parcelles devront être hydrauliquement isolées dans le but d'empêcher l'arrivée ou la sortie d'eau ruisselante. Chaque lot devra assurer son isolement, soit en créant en bordure de propriété un fossé et en érigeant le remblai en talus (ce dernier peut être recouvert d'une végétation d'ornement ou simplement d'herbe), soit par la mise en place de drains (tranchées de 70 à 80 cm de profondeur, remplies de cailloux avec un drain de type agricole et géotextile) qui garantissent le recueil et le cheminement de l'eau vers la structure de stockage et d'infiltration.

Au sein de chaque lot, les eaux pluviales seront infiltrées dans des puisards d'un diamètre de 1,50 m sur un minimum de 2 m de profondeur.

Il est recommandé d'installer un puisard de décantation en amont du puits, avec un raccordement siphonoïde pour retenir les déchets, boues, flottants.

Dimensionnement un puits d'infiltration : un par lot

Infiltration retenue	Fond de fouille	Taille minimale de l'excavation	Taille du regard	Epaisseur de grave 20/80 sous le regard	Epaisseur minimale de grave autour du regard	Volume utile	Surface d'infiltration
mm/h	m	m	m	cm	cm	m ³	m ²
100	2,2	2 x 2	Ø 1,5	20	25	5.1	16

La réalisation de ces ouvrages est à la charge de chaque co-lotis.

Le volume de stockage-infiltration projeté est suffisant pour permettre l'infiltration de l'intégralité des eaux ruisselantes générées par le projet lors d'une pluie de période de retour de 10 ans.

Pour les événements pluvieux d'occurrences supérieures (20 ans, ...), il sera mis en place pour les lots 1 à 4, 7 à 15, un trop-plein vers les parties communes du lotissement.

Gestion des eaux pluviales des parties communes

Le recueil des eaux sur les parties communes sera assuré par écoulement en surface sur la voirie et alimentées par des avaloirs installés sur la voirie.

Les eaux seront alors recueillies et infiltrées via des tranchées d'infiltration.

Tranchée	Longueur totale (m)	Largeur moyenne (m)	Profondeur moyenne (m)	Surface infiltrante minimum (m ²)	Volume utile minimum (m ³)
Zone A (Ouest, accès aux lots n°1 à 7)	28	1	1	28	5.9
Zone B (Nord, voie d'accès)	38	1	1	38	8
Zone C (partie sud sous surface enherbée)	15	1	1	15	3.15
Zone C (partie sud sous pavé béton enherbé)	44	1	1	44	5.28

Les structures seront implantées dans un géotextile, à un fond de fouille de 100 cm et sur une épaisseur de 70 cm, recouvert de 20 à 30 cm de terre végétale de recouvrement ou sur une épaisseur de 40 cm, recouvert de la structure de chaussée sur 60 cm.

Les tranchées seront connectées entre elles. Deux trop-pleins seront aménagés : l'un vers le ruisseau situé à l'Est via une servitude de passage sur le lot 9, l'autre vers le verger collectif.

4°) Réseau Basse tension

Le lotissement sera relié au réseau basse tension E.D.F. existant et la distribution aux lots se fera par un réseau enterré réalisé selon les prescriptions établies par E.D.F..

Chaque acquéreur devra demander et faire son affaire personnelle de son raccordement au coffret de branchement basse tension mis en place par le lotisseur, le tout en souterrain suivant les normes en vigueur. Il devra prendre en charge la pose de son compteur et le raccordement à son habitation.

5°) Réseaux Télécommunications

Le réseau de Télécommunication sera étudié en accord avec les Services Techniques de FRANCE TELECOM.

Le réseau sera réalisé en souterrain et sera raccordé au réseau téléphonique existant dans la rue du Menec.

Chaque lot sera desservi par un fourreau qui se terminera dans un citerneau situé à 1 m à l'intérieur du lot (regard extérieur 40x40x40).

Chaque acquéreur devra demander et faire son affaire personnelle du raccordement de sa construction par le service TELECOM.

6°) Réseaux d'éclairage

L'éclairage du lotissement sera assuré par la pose de candélabres.

7°) Réseaux d'adduction d'eau potable et défense incendie

Le réseau d'adduction d'eau potable sera conforme aux normes en vigueur.

A l'intérieur de l'opération, un réseau d'eau potable de Ø63 sera réalisé et raccordé au réseau existant dans l'emprise de la rue de la Résistance.

Les branchements des lots seront composés de canalisations de Ø 25 et amorcés sous la voie et amenés sous accotement au droit de chaque parcelle dans un coffret. Chaque acquéreur fera son affaire personnelle de la pose de son compteur et du raccordement du compteur à sa construction.

Un seul branchement par logement sera autorisé.

La défense incendie sera assurée par le poteau existant dans l'angle Nord-Ouest du lotissement de Sainte Agnès.

• ESPACES VERTS

Les espaces verts du lotissement seront réalisés en fin de chantier, en fonction de la saison la plus appropriée et au maximum un an après l'achèvement des travaux de viabilité.

Les aménagements comprendront :

- l'engazonnement des espaces communs définis au plan de composition ;
- la plantation des différents arbustes, écrans végétaux, couvres-sols, talus arborés,...

• GESTION DES DECHETS

L'apport volontaire est le mode de collecte des déchets en vigueur sur l'ensemble de la communauté de communes du Poher.

Les déchets ménagers seront déposés dans l'aire de tri sélectif aménagée à l'entrée du projet, le long de la nouvelle voie d'accès.

Les autres déchets (encombrants, déblais, gravats,...) peuvent être déposés à la déchetterie de Carhaix.

• MURETS TECHNIQUES

Les compteurs électriques et les citerneaux France Télécom seront intégrés dans des murets techniques en parpaings enduits (L = 2.0 m, H = 1.0 m, l = 0.2 m) réalisés par le lotisseur sur les lots en limite de voie.

Ces murets techniques prévoiront également un emplacement pour les boîtes à lettres (fourniture et pose à la charge des acquéreurs).